



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cardiologie

Question écrite n° 31228

Texte de la question

Mme Clotilde Valter attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des personnes souffrant d'hypertension artérielle sévère. Un décret du 24 juin 2011 considère que l'hypertension artérielle sévère n'est plus une maladie avérée mais un simple facteur de risque. De ce fait, elle ne figure plus dans la liste des affections de longue durée. Les personnes souffrant de cette pathologie ne peuvent donc plus bénéficier de l'exonération du ticket modérateur pour les soins liés au traitement de cette affection. Elle souhaite donc que la possibilité de réintroduire l'hypertension artérielle sévère dans la liste des affections de longue durée puisse être étudiée.

Données clés

Auteur : [Mme Clotilde Valter](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31228

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6779

Question retirée le : 21 juillet 2015 (Fin de mandat)